



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charte éthique des bonnes pratiques de l'intelligence artificielle

JUIN 2025

Table des matières

I.	Pourquoi une charte de l'IA ?	2
1.	Historique et définition générale de l'IA	
2.	L'IA générative	
3.	Objectifs de la charte	
II.	Principes éthiques	3
1.	Respect de la vie privée et confidentialité	
2.	Transparence et Compréhension	
3.	Equité et non-discrimination	
4.	Responsabilité sociale	
5.	Durabilité de l'IA	
6.	Formation continue	
7.	Participation à l'amélioration de l'IA	
III.	Récapitulatif des bons usages	6
1.	Pour une utilisation responsable de l'IA	
2.	Quelques solutions d'IA	

I. Pourquoi une charte de l'IA ?

1. Historique et définition générale de l'IA

Alan Turing (1912-1954), mathématicien britannique, est considéré comme le père de l'intelligence artificielle. Il propose en 1950 un critère permettant de décider si une machine pense ou non, qui deviendra connu sous le nom de « test de Turing ».

Mais le terme « Intelligence Artificielle » (IA) a été employé véritablement pour la première fois en 1956 lors du Projet de recherche d'été de Dartmouth sur l'intelligence artificielle (Dartmouth Summer Research Project on Artificial Intelligence). Cette conférence a réuni une vingtaine de chercheurs présentant chacun leurs programmes informatiques. John Mc Carthy y présente notamment son algorithme d'évaluation jouant un rôle majeur dans la programmation en intelligence artificielle, utilisé encore aujourd'hui par la grande majorité des programmes de jeu d'échecs. L'IA est depuis lors considérée comme un domaine scientifique à part entière regroupant un ensemble de technologies.

L'IA a connu des périodes d'enthousiasme, notamment dans les années 1980, mais aussi des périodes de désillusion et de gel des financements appelées « hivers de l'IA ».

C'est au début de la décennie 2020 que l'IA entre dans notre quotidien avec l'apparition des modèles de langage multimodaux accessibles au grand public via un agent conversationnel.

2. L'IA générative

Comment fonctionnent ces modèles de langage multimodaux ? Ils ont la capacité de traiter et d'analyser des données provenant de différents types de source (texte, images, vidéos, audio) afin de restituer de l'information à l'utilisateur. C'est ce que l'on appelle l'IA générative. Ces modèles sont capables de simuler des fonctions cognitives humaines, telles que l'apprentissage, la résolution de problèmes, la compréhension du langage naturel, la reconnaissance de la parole ou d'images, et la prise de décision.

Pour restituer de l'information fiable, les IA génératives doivent être « entraînées » avec des jeux de données, il s'agit de la phase d'apprentissage. Plus une IA générative est entraînée avec des données de qualité, plus ses réponses seront cohérentes et fiables. A l'inverse, si les données d'entraînement sont insuffisantes ou favorisées, l'IA peut générer des réponses fausses ou incohérentes, appelées « hallucinations ».

3. Objectifs de la charte

Grâce à ses capacités, l'IA offre des possibilités évidentes pour nous accompagner au quotidien (par exemple pour la génération de contenu de type résumé de texte, retranscription de réunion, ou encore création d'images), mais elle soulève également des questions éthiques importantes. En tant qu'utilisateurs, vous avez la responsabilité de veiller à ce que l'IA soit utilisée de manière transparente, responsable et conforme au droit, afin de limiter les risques éthiques et juridiques.

Elaborée dans le cadre de l'Axe n° 4 (appliquer le cadre éthique et juridique) de la feuille de route IA du ministère, la présente charte rappelle quelques règles juridiques qu'il est essentiel de connaître, propose des principes éthiques ainsi que des bonnes pratiques à prendre en considération dans le cadre de l'utilisation de l'IA dans un but professionnel au MASA.

Cette charte vient en complément de la charte Numérique du MASA.

II. Principes éthiques

Ainsi qu'en dispose l'article 1^{er} de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi LIL, « *l'informatique doit être au service de chaque citoyen. (...) Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques* ».

Un principe fondamental est à retenir lorsque vous êtes autorisé à utiliser l'IA : l'IA doit être au service de l'humain, et non l'inverse. Nous livrons ci-dessous les principes éthiques fondamentaux à respecter lorsque vous interagissez avec une IA.

1. Respect de la vie privée et confidentialité

L'utilisation d'une IA doit se faire de manière conforme à la législation en vigueur, en matière de protection des données et notamment au regard du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données adapté en droit interne par la loi du 20 juin 2018, <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>) et de la loi CNIL et de la loi LIL.

Depuis le 1^{er} août 2024, le règlement sur l'intelligence artificielle¹ de l'Union Européenne est également entré en vigueur (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ%3AL_202401689).

Ce règlement vise à garantir la sécurité des biens et des personnes, ainsi que la protection des droits fondamentaux comme la protection de la vie privée et des données personnelles, la non-discrimination, la transparence, la responsabilité ou encore le respect des valeurs démocratiques européennes. Et l'article L. 121-6 du code général de la fonction publique dispose que « *l'agent public est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal* ».

Il est important de protéger vos données personnelles et celles des autres.

Il ne faut jamais saisir via un agent conversationnel des données personnelles (comme le nom, le prénom, le numéro de téléphone, l'adresse, numéro de sécurité sociale, etc..) et qui relèvent des secrets protégés par la loi, comme les secrets énumérés aux articles L. 311-5 et L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration.

L'utilisation de l'IA ne peut vous conduire à divulguer des informations considérées comme confidentielles liées à votre activité professionnelle. C'est le cas, par exemple, des informations qui permettent d'identifier les procédés de production ou une situation d'une entreprise. Il convient de garder à l'esprit que la plupart des informations utilisées au ministère dans le cadre professionnel présentent un caractère confidentiel et sont couvertes par le secret professionnel. Ne transmettez pas à une IA des informations confidentielles concernant votre activité que vous ne transmettriez pas à une tierce personne. La méconnaissance de cette obligation est susceptible de conduire à l'engagement de procédures disciplinaires ou pénales.

2. Transparence et Compréhension

L'article 22 du RGPD s'oppose à ce qu'une décision soit exclusivement fondée sur un traitement automatisé. Et l'article L. 311-3-1 du code des relations entre le public et l'administration dispose que « *une décision individuelle prise sur le fondement d'un traitement algorithmique comporte une mention explicite en informant l'intéressé. Les règles définissant ce traitement ainsi que les principales caractéristiques de sa mise en œuvre sont communiquées par l'administration à l'intéressé s'il en fait la demande* »

Il est recommandé de vous informer au préalable sur les outils d'IA que vous utilisez, notamment sur

¹Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil, du 13 juin 2024, établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) no 300/2008, (UE) no 167/2013, (UE) no 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle)

l'origine de l'entreprise développant l'IA utilisée. Il est préférable de privilégier des IA souveraines (françaises ou européennes). Il est également recommandé d'essayer de comprendre son fonctionnement de base (sur quel modèle et quelles données est basé l'apprentissage de l'IA utilisée).

Si vous utilisez une IA pour effectuer une recherche d'information ou contribuer à votre prise de décision dans le cadre de votre activité professionnelle, il est fortement conseillé de lui demander des explications sur les critères utilisés qui l'ont amenée à cette proposition. Vous êtes soumis à une obligation de transparence vis-à-vis de vos collègues ou autres personnes concernées par la décision en question : expliquez clairement qu'une IA vous a aidé à la prise de décision, et exposez les critères qui ont guidé cette prise de décision.

Ne laissez pas l'IA prendre une décision sans validation humaine, et assurez-vous que la décision, même assistée par l'IA, est conforme à vos responsabilités professionnelles et informez-en le destinataire. En cas de doute, consultez votre supérieur hiérarchique avant d'agir.

3. Equité et non-discrimination

Le I de l'article 6 de la loi CNIL dispose que « *Il est interdit de traiter des données à caractère personnel qui révèlent la prétendue origine raciale ou l'origine ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale d'une personne physique ou de traiter des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.* ». Les discriminations prohibées sont prévues et réprimées par les articles 225-1 et suivants du code pénal.

Votre usage de l'IA ne doit aboutir à aucune forme de discrimination envers les personnes.

Le contenu généré par une IA peut être biaisé, il est de votre responsabilité de vérifier que ce contenu ne favorise pas un groupe ou une catégorie de personnes, ou ne prend pas parti pour une structure ou un agent économique (prestataire par exemple) de manière arbitraire ou injustifiée.

4. Responsabilité sociale

Soyez attentif à l'impact social que l'IA pourrait avoir sur vous-même, sur les autres agents du MASA, sur le MASA ou tout opérateur associé à votre activité professionnelle.

Assurez-vous que l'IA utilisée respecte les droits fondamentaux tels que définis notamment par la Constitution et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

5. Durabilité de l'IA

L'IA est très gourmande en ressources énergétiques et en eau (l'eau est utilisée pour refroidir en permanence les centres de données), son impact environnemental est indéniable. Dans la mesure du possible, optez pour des solutions d'IA éco-responsables qui minimisent leur empreinte énergétique, autrement appelées « IA frugales ». Les IA frugales optimisent l'utilisation des ressources nécessaires à leur fonctionnement tout en gardant une efficacité maximale. Utilisez ces outils de manière raisonnée, en ayant conscience de leur impact écologique. Vous pouvez connaître l'impact environnemental de l'IA utilisée via ce site <https://huggingface.co/spaces/genai-impact/ecologits-calculator>

6. Formation continue

Il est important de mettre à jour régulièrement ses connaissances sur les nouveaux outils et technologies d'IA. En enrichissant vos compétences, vous utiliserez l'IA de manière plus responsable dans votre activité professionnelle. Voici quelques formations en ligne accessibles à tous :

- MOOC de l'Institut Montaigne :
campus.numerique.gouv.fr/catalogue/objectif-ia-initiez-vous-%C3%A0-lintelligence-artificielle
- MOOC de France Université Numérique :
fun-mooc.fr/fr/cours/lintelligence-artificielle-avec-intelligence

Un plan de formation IA sera mis en œuvre par le MASA. Il est recommandé à chaque agent de participer aux formations qui seront proposées.

7. Participation à l'amélioration de l'IA

Si vous identifiez un problème, une erreur ou une incohérence lors de l'utilisation de l'IA, signalez-le immédiatement à l'IA utilisée. Cela permettra à l'IA d'apprendre et de s'améliorer, afin que tout le monde puisse en bénéficier.

III. Récapitulatif des bons usages

1. Pour une utilisation responsable de l'IA

Comme pour tout outil informatique, il est rappelé que chaque agent est responsable de l'usage qu'il fait des outils d'IA. Au vu des principes éthiques exposés ci-dessus, voici quelques recommandations à garder à l'esprit :

- Je n'ai pas recours à l'IA si l'objet de ma demande nécessite la divulgation de données personnelles et/ou permet l'identification de tiers ou d'une situation donnée. Il faut être conscient que la plupart des sujets traités par le ministère constituent des données sensibles qui ne doivent pas être divulguées à des outils d'intelligence artificielle. Il convient en toute circonstance de respecter les secrets protégés par la loi (notamment, secret de la vie privée, secret des affaires, secret professionnel auquel sont soumis les agents publics).
- Je ne peux me fonder sur la seule IA pour prendre une décision pour le MASA.
- J'ai conscience des limites de l'IA et du fait que celle-ci peut avoir des « hallucinations » (génération de contenu qui n'est pas fiable à 100%), ou des « biais » (génération de contenu qui enfreint les principes éthiques).
- Je vérifie toujours avec un œil critique les résultats obtenus par une IA.
- Je ne réutilise pas le résultat obtenu sans réappropriation : j'adapte le contenu selon mes besoins.
- Si je réutilise tout ou partie d'un contenu généré par l'IA dans mes missions, j'en informe mes supérieurs hiérarchiques ou toute personne susceptible d'être destinataire du contenu concerné.
- Je signale l'utilisation de l'IA générative à mes lecteurs, notamment à ma hiérarchie, en utilisant au besoin la formule préconisée par le système de design de l'État : « contenu partiellement généré par une IA et vérifié par un agent ».

Si l'utilisation de l'IA n'est pas pertinente, des solutions alternatives (moins énergivores, plus sobres) tels un moteur de recherche, une bibliothèque en ligne peuvent être plus efficaces que l'utilisation d'une IA.

2. Quelques solutions d'IA

Voici quelques solutions d'IA pouvant être utilisées en tenant compte des principes éthiques de la présente charte :

- Le Chat de Mistral AI chat.mistral.ai

Mistral AI est une entreprise française, ses données sont stockées en France ou en Europe, et est moins énergivore que ses concurrents.

- Compar:IA comparia.beta.gouv.fr

compar:IA est un comparateur d'IA développé dans le cadre de la start-up d'Etat compar:IA (incubateurs de l'Atelier numérique et AllIance) intégrée au programme beta.gouv.fr de la Direction interministérielle du numérique (DINUM). Compar:IA permet de comparer les réponses de 2 modèles d'IA, c'est un outil ludique qui permet de sensibiliser les citoyens à l'IA générative et à ses enjeux.

- L'assistant IA de Webex

Disponible uniquement pour les comptes Webex « organisateur », l'assistant IA permet de retranscrire l'intégralité d'une réunion en visio. Il crée également un compte-rendu mettant en avant les informations importantes de la réunion, et les actions à mettre en place. Attention, l'assistant IA de Webex ne doit pas être utilisé pour des réunions contenant des informations couvertes par le secret professionnel.

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

